



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 42994

## Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur l'aménagement du temps et des activités périscolaires dans le cadre du contrat éducatif local (CEL). Mis en place en 1998, le contrat éducatif local a pour but de mobiliser tous les partenaires et acteurs de l'éducation (administration, collectivités locales, associations, familles...) afin d'offrir aux élèves, de la maternelle au collège, particulièrement ceux issus des milieux les plus défavorisés, des activités en dehors du temps scolaire. Les activités proposées aux jeunes dans le cadre du CEL visent en particulier à compenser les inégalités qui subsistent encore dans l'accès à la culture et aux savoirs et à favoriser la réussite scolaire et l'apprentissage à la vie sociale. En conséquence, il lui demande quelles mesures sont envisagées et quelles seront les conditions pour améliorer cet objectif visant à réduire les inégalités entre les élèves, de la maternelle au collège.

## Texte de la réponse

Le contrat éducatif local (CEL) concrétise la volonté gouvernementale de démocratiser l'accès aux différentes formes de culture et de favoriser la réussite scolaire. Il met en cohérence le temps scolaire et le temps extra-scolaire, en s'appuyant sur un projet éducatif global. Au 1er septembre 2000, on comptait environ 1 700 CEL qui concernaient 7 676 écoles (dont 2 012 en ZEP) et 775 collèges (dont 264 en ZEP). Cette forte implantation dans les secteurs relevant de l'éducation prioritaire, la continuité des activités proposées à l'école et à l'extérieur et l'exigence qu'elle implique au niveau du partenariat confirment le rôle attribué au CEL en matière de réduction des inégalités sociales. Une nouvelle circulaire, complémentaire de celle du 9 juillet 1998, s'attache à préciser les contenus et les modalités de mise en oeuvre des CEL ; le rôle du coordonnateur y est clairement défini, une large place est faite à la formation des intervenants. Par ailleurs, dans le cadre du collectif budgétaire 2000, une attribution de 40 MF, au service du développement des CEL confirme l'importance accordée à ce dispositif par le ministère de l'éducation nationale. Ces crédits ont été délégués aux académies ; ils constituent un complément de financement pour les projets mis en place.

## Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42994

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 2000, page 1577

**Réponse publiée le :** 19 février 2001, page 1108